



**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**  
**Conseil Municipal du**  
**Mardi 23 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

**Présents** : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, ~~M. Mathieu CLAUSSE~~, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

**Absents excusés** :

M. Mathieu CLAUSSE donne pouvoir à Mme Manuela LEBRETON  
Mme Marie ALIAGA

**Secrétaire** : M. Emmanuel DELHOMMOIS

*20 h 30 : le quorum est atteint, on compte 13 présents et 1 pouvoir  
Monsieur le Maire ouvre la séance,*

*Choix du secrétaire de séance,*

*Après approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025,*

**Voici l'ordre du jour** :

- *Création d'emploi de secrétaire général(e) de mairie*
- *Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial*
- *Tableau des emplois permanents et des effectifs de la commune*
- *Taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité*
- *Avant projet sommaire travaux de dissimulation « Rue de Beausoleil »*
- *Admission en non-valeur*
- *Participation de la collectivité à la PSC santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1<sup>er</sup> janvier 2026*
- *Questions et informations diverses*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour :*

- *Vente de la parcelle cadastrée YD 0016*

*Le conseil municipal donne son accord.*

## ↳ 23-2025 CREATION D'EMPLOI DE SECRETAIRE GENERAL(E) DE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2022 concernant la création d'un poste de secrétaire de mairie qui intégrait l'embauche d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire. Il convient de modifier les grades de cet emploi à la suite de la réforme du poste de secrétaire de mairie.

La réforme du métier de secrétaire de mairie, initiée par la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, vise à revaloriser ce poste en le requalifiant en secrétaire général(e) de mairie, en le reclassant en catégorie B, en mettant en place une formation au premier emploi et un bonus d'ancienneté. Cette réforme est essentielle pour attirer et fidéliser les agents, compte tenu de la pénurie actuelle de candidats pour ce poste.

La commune de Soulgé-sur-Ouette, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, doit créer un emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie relevant du grade de rédacteur de la catégorie B à temps complet (35 heures hebdomadaires). Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, en cas de recrutement infructueux, par un agent contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

**Vu** le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

**Vu** le décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie,

**Vu** le décret n°2012-924 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023,

**Considérant** la délibération du 12 décembre 2022 concernant la création d'un poste de secrétaire de mairie qui intégrait l'embauche d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire,

**Conformément** à la réglementation en vigueur, le Comité Technique placé près du CDG 53 a été sollicité le 12 septembre 2025 et a émis un avis favorable pour la suppression du poste de secrétaire de mairie suivi d'une création d'un poste secrétaire général (e) de mairie 35 h hebdomadaires.

**Considérant** la nécessité de modifier les grades de cet emploi à la suite de la réforme du poste de secrétaire de mairie,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la promotion interne au grade de rédacteur de l'agent titulaire en poste exerçant les fonctions de secrétaire général(e) de mairie,

**Considérant** la nécessité de revaloriser le métier de secrétaire de mairie, qui inclut désormais plusieurs dispositifs : requalification du métier en secrétaire général (e) de mairie, reclassement en catégorie B.

**DECIDE** après avoir délibéré à l'unanimité :

### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de secrétaire général(e) de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- De rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- De rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- De rédacteur

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées le code général de la fonction publique et notamment son l'article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade de rédacteur.

### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01 octobre 2025.

### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans

un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

*Réception en Préfecture le 25/09/2025*

## **↳ 24-2025 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 septembre 2021, concernant la création d'un poste d'agent de maîtrise, et propose au Conseil municipal de la mettre à jour, en intégrant que cet emploi peut être pourvu par un agent au grade d'agent de maîtrise principal.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023,

**DECIDE après avoir délibéré pour 13 votants et 1 abstention :**

### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent de maîtrise. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- D'Agent de Maîtrise Territorial
- D'Agent de Maîtrise Principal Territorial

### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

*Réception en Préfecture le 25/09/2025*

## **↳ 25-2025 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Au cours de l'année 2025, des mouvements de personnels ont eu lieu en raison de la création d'emploi à la suite de la promotion interne au grade de rédacteur de l'agent titulaire en poste exerçant les fonctions de secrétaire général(e) de mairie. Il convient de remettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune pour les postes suivants :

Nb H / semaine	Filière territoriale Administrative	
	Ancienne situation	Nouvelle situation
35 H	1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1 rédacteur
35 H	1 Agent de maîtrise	1 Agent de maîtrise principal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2313-3 et L.2213-1 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le tableau du personnel communal adopté par le Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 (DCM 24.2023),

**Vu** la délibération 23-2025 portant création d'emploi de secrétaire générale de mairie,

**Vu** l'arrête 28-2024 portant à la nomination aux fonctions de secrétaire général de mairie,

**Vu** l'avis favorable du CST au 12/09/2025

**Vu** la délibération 24-2025 portant création d'emploi d'agent de maîtrise,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** à compter e 1<sup>er</sup> octobre 2025 le tableau des emplois et es effectifs de la commune de Soulgé sur Ouette tel qu'annexé à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que ce tableau sera mis à jour au fur et à mesure des créations et suppressions de postes ainsi qu'en cas de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

*Réception en Préfecture le 25/09/2025*

**26-2025 DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITÉ**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable émis par le comité social territorial le 12 septembre 2025

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide,

### **Article 1 : Fixation des taux de promotion**

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
<b>Rédacteur</b>	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Adjoint administratif</b>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Adjoint technique</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Agent de maîtrise</b>	Agent de maîtrise principal	100 %
<b>ATSEM</b>	ATSEM de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
ATSEM de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

### **Article 2 : Evolution des taux**

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

### **Article 3 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Réception en Préfecture le 25/09/2025*

### **↳ 27-2025 AVANT PROJET SOMMAIRE TRAVAUX DE DISSIMULATION « Rue de Beausoleil »**

**Lieu** : Rue de Beausoleil

**Référence du dossier** : EF-12-002-25

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	12 590,00 €	9 442,50 €	755,40 €	3 902,90 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	11 880,00 €	2 376,00 €	712,80 €	10 216,80 €
3 -Eclairage public (HT)	36 500,00 €	9 125,00 €	2 190,00 €	29 565,00 €
TOTAL GENERAL	60 970,00 €	20 943,50 €	3 658,20 €	43 684,70 €

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

1. **DECIDE** de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2026,
2. **S'ENGAGE** à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. **S'ENGAGE** à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.
- 4.

*Réception en Préfecture le 25/09/2025*

### **↳ 28.2025 ADMISSION EN NON-VALEUR**

La Trésorerie du Pays de Laval nous propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par leurs soins pour en assurer le recouvrement.

À la suite de la réception de l'état du 24/07/2025 présenté par la Trésorerie du Pays de Laval, il est proposé d'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables listées (article 6541) pour un montant de 91 €.

L'admission en non-valeur de créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

En conséquence, **le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord à l'admission en non-valeur de ces créances.

*Réception en Préfecture le 25/09/2025*

### **↳ 29-2025 PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PSC SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1 ER JANVIER 2026**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent

à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoiture n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

Le maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

## **DÉLIBÉRÉ**

- Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu** l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** l'avis favorable du comité social territorial du 12 septembre 2025

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Réception en Préfecture le 25/09/2025*

### **30.2025 VENTE DE LA PARCELLE YD 0016**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du conseil municipal en date du 10 juin 2025, Monsieur Pierrick REDON a fait connaître, par courrier en date du 30 mai 2025, son intention d'acquérir la parcelle cadastrée section YD n°0016, d'une superficie de 5 200 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit *Le Brindeau*. le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, lors de la séance du 10 juin 2025 a décidé de déclasser ladite parcelle du domaine public communal en vue de sa cession.

Le conseil municipal,

**Vu** les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, et que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Vu** la délibération n° 21-2025 en date du 10 juin par laquelle le Conseil Municipal a procédé au déclassement de la parcelle YD n° 0016 du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé ;

**Vu** la demande du particulier Monsieur Pierrick REDON en date du 30 mai 2025 d'acquérir la parcelle cadastrée YD 0016 située au lieu-dit « le Brindeau » d'une superficie de 5200 m<sup>2</sup>.

Considérant que cette parcelle est un terrain agricole non affecté à l'usage direct du public ni au service public ;

Considérant que le déclassement intervenu **ne nécessite pas d'enquête publique**, conformément à l'**article L. 141-3 du Code de la voirie routière**, dès lors qu'il **n'affecte pas les conditions de desserte ou de circulation** ;

Considérant que sa cession permettrait de réaliser une opération financière favorable pour la commune ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'AUTORISER** la vente de la parcelle agricole cadastrée YD n° 0016 d'une superficie de 5200 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Le Brindeau » à M. Pierrick REDON résidant 111 chemin de L'Aunay à Soulgé sur Ovette.

**DE FIXER** le prix de vente à 3000 € net vendeur.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

**DE PRÉCISER** que les frais de notaire, de bornage et tous autres frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**DE RAPPELER** que l'acquéreur s'engage à conserver la destination agricole du bien.

*Réception en Préfecture le 25/09/2025*

## **🔗 RAPPORT DES COMMISSIONS**

### 1. Finances

**M. BLANCHARD** informe qu'il y a eu 3 demandes de devis pour l'achat d'un tracteur

- 48000 € HT entreprise DOUILLET (tracteur occasion)
- 40000 € HT Entreprise SM CLASS (tracteur occasion)
- 41280 € HT Entreprise Breillon Bertron (possibilité d'aller voir chez un client)

Un robot tondeuse sera à l'essai pendant 1 semaine à partir de jeudi.

### 2. Sécurité, aménagement, voirie, urbanisme, bâtiments

**M. Dominique BLANCHARD** rapporte :

- M. Jean-Paul BELLARD demande l'acquisition d'une portion du chemin communal menant à la Bradière dans son courrier du 15 juillet 2025. Si cette demande est acceptée, il y aura un bornage à faire et une enquête à mettre en place.
- Réhabilitation de la Rue Beausoleil diffusion de la première maquette.
- La porte de centre de soins a été changée ;

### 3. Communication, culture, loisirs

**Mme Aurore LOHÉAC** fait un point sur :

- Les Nuits de la Mayenne du 02/08/2025 ont été un succès. Elle remercie M. DELHOMMOIS pour son accueil ainsi que tous les bénévoles.
- La réunion Inter Association a eu lieu le 05/09/2025, il y eu peu de monde.
- La balade nature du 13/09/2025 a réuni une trentaine de personnes.
- L'atelier de Noël a commencé il y a 3 semaines, il se déroule tous les samedis matins de 9h à 12 h de septembre à novembre.
- Le Marché de Noël aura lieu le 06/12/2025, il y a des projets d'animation avec les différentes associations.

### 4. Ecole, accueil périscolaire, cantine, animation jeunesse

**Mme Marylène GÉRÉ** informe :

- La rentrée des classes s'est bien déroulée, il y a 118 enfants cette année. La directrice de l'école est en décharge le mardi.
- Oxyjeune a pour projet un séjour ski ainsi que la mise en place d'un échange avec l'Allemagne. L'équipe va également essayer de proposer plus d'activités pour les filles.
- Des activités sportives ont été mise en place le mardi soir et le vendredi soir cela a débuté par le futsal à Soulgé sur Ouette.
- Des actions de bénévolat pour octobre rose, ainsi que dans des chenils.
- La responsable du RPE a pris ses fonctions le 19 septembre 2025. Son poste est à plein temps sur les 4 communes Bonchamp, Argentré, Louvigné, Soulgé sur ouette. Il y a une rencontre de prévu avec elle, le lundi 29 septembre 2025

*La séance est levée à 22h15*

❖ ❖ ❖

Liste des délibérations

- 23-2025 Création d'emploi de secrétaire général(e) de mairie
- 24-2025 Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial
- 25-2025 Tableau des emplois permanents et des effectifs de la commune
- 26-2025 Taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité
- 27-2025 Avant projet sommaire travaux de dissimulation « Rue de Beausoleil »
- 28-2025 Admission en non-valeur
- 29-2025 Participation de la collectivité à la PSC santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 30-2025 Vente de la parcelle cadastrée YD 0016

Michel ROCHERULLÉ, le Maire	Emmanuel DELHOMMOIS, Secrétaire de séance
-----------------------------	---

**Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publié dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).**